



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 10 juillet 2020 à 19 heures 00 minutes
POLE SOCIO-CULTUREL JEAN CAYEUX SALLE EBENE

Présents :

Mme AGASSE Delphine, M. AUBEL Fabrice, M. BOCQUILLON Bernard, Mme BOUDAILLEZ Sophie, M. BOUMEDIENE Ahmed, M. CAPRON Dominique, Mme DOIGNON Céline, M. DOREZ Pierre-Yves, M. LANG Wilfried, Mme LEGAY Françoise, M. NICOLAS Marc, Mme NOWAK Nicole, Mme OBJOIS Anita, Mme RAOUT-FRISON Elise, M. ROUSSEL Claude, M. SUIVENG Jules, Mme SUIVENG Chantal, Mme VANDERGHOTE Catherine, M. VICART Steeve, M. WEISS Patrick

Procuration(s) :

Mme JOLY Nathalie donne pouvoir à M. BOCQUILLON Bernard, Mme DJAROUNE Stéphanie donne pouvoir à M. VICART Steeve, Mme DUBUS Angélique donne pouvoir à Mme NOWAK Nicole, M. GRUMETZ Clément donne pouvoir à M. SUIVENG Jules, M. ROBINET Philippe donne pouvoir à M. AUBEL Fabrice

Absent(s) :

M. STEFANIAK Jean-Antoni

Excusé(s) :

Mme CAT Hélène, Mme DJAROUNE Stéphanie, Mme DUBUS Angélique, M. GRUMETZ Clément, Mme JOLY Nathalie, M. ROBINET Philippe

Secrétaire de séance : M. VICART Steeve

Président de séance : M. BOCQUILLON Bernard

1 - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L ELECTION DES SENATEURS

VOTE : 25 VOTANTS
2 ENVELOPPES VIDES
23 SUFFRAGES EXPRIMES EN FAVEUR DE LA LISTE "AGIR ENSEMBLE POUR L 'AVENIR DE RIVERY"

VOIR PIECES JOINTES

Le Secrétaire de Séance,



Fait à Rivery
Le Maire,

10/7/2020

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE :

RIVERY

Département (collectivité)	SOMME
Arrondissement (subdivision)	AMIENS III NORD EST
Effectif légal du conseil municipal	27
Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire	15
Nombre de suppléants à élire	5

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 19 heures 07 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R.131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de **RIVERY**

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants) :

BOCQUILLON Bernard	SUIVENG Chantal	
VICART Steeve	WEISS Patrick	
LEGAY Françoise		
DOIGNON Céline		
CAPRON Dominique		
OBJOIS Anita		
DOREZ Pierre-Yves		
NICOLAS Marc		
ROUSSEL Claude		
NOWAK Nicole		
VANDERGHOTE Catherine		
BOUDAILLEZ Sophie		
SUIVENG Jules		
AUBEL Fabrice		
AGAASSE Delphine		
LANG Wilfried		
BOUMEDIENE Ahmed		
FRISON-RAOUT Elise		

Absents :

JOLY Nathalie excusée donne procuration à Bernard BOCQUILLON	GRUMETZ Clément excusé donne procuration à Jules SUIVENG	
DUBUS Angélique excusée donne procuration à Nicole NOWAK	CAT Hélène excusée	
ROBINET Philippe excusé donne procuration à Fabrice AUBEL	STEFANIAK Jean-Antoni absent	
DJAROUNE Stéphanie excusée donne procuration à Steeve VICART		

• **Mise en place du bureau électoral**

M./ **Bernard BOCQUILLON** , maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. **Steeve VICART** a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 20 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir

M.NICOLAS Marc -M.ROUSSEL Claude

Mme DOIGNON Céline- Mme FRISON-RAOUT Elise

• **Mode de scrutin**

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants

mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire **15 délégués (et/ou délégués supplémentaires)** et 5 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que **1 liste** de candidats avaient été déposée. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138 du code électoral).

• Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
AGIR ENSEMBLE POUR L'AVENIR DE RIVERY	23	15	5

● Proclamation des élus

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

Refus des délégués

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de **zéro** délégué(s) après la proclamation de leur élection.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

● Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui,

• Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

• Résultats de l'élection

• Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
• Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	25
• Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
• Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	2
• Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)]	23


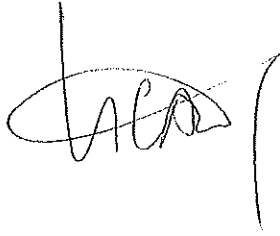
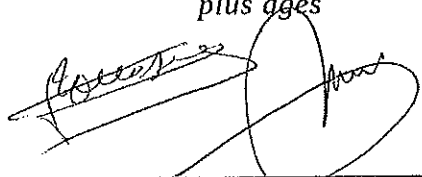
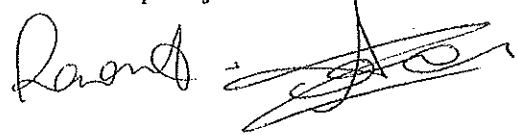
Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

• **Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à 19 heures et 27 minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

<p><i>Le maire ou son remplaçant</i></p> 	<p><i>Le secrétaire</i></p> 
<p><i>Les deux conseillers municipaux les plus âgés</i></p> 	<p><i>Les deux conseillers municipaux les plus jeunes</i></p> 

Annexe 1

Liste des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus représentant la commune
de RIVERY

Liste AGIR ENSEMBLE POUR L'AVENIR DE RIVERY

Liste nominative des personnes désignées :

DELEGUES :

- 1) **BOCQUILLON BERNARD HECTOR ANDRE.**
- 2) **DJAROUNE STEPHANIE LAURENCE.**
- 3) **VICART STEEVE JAMES .**
- 4) **LEGAY FRANCOISE RENEE.**
- 5) **GRUMETZ CLEMENT MICHEL SERGE.**
- 6) **DOIGNON CELINE MARIE NICOLE.**
- 7) **CAPRON DOMINIQUE RENE LOUIS.**
- 8) **OBJOIS ANITA FELICIE SERGINE.**
- 9) **DOREZ PIERRE-YVES AURELIEN LOUIS.**
- 10) **BOUDAILLEZ SOPHIE PAULETTE DANIELLE.**
- 11) **ROBINET PHILIPPE MAURICE MARCEL.**
- 12) **JOLY NATHALIE PATRICIA YVONNE**
- 13) **BOUMEDIENE AHMED**
- 14) **AGAASSE Delphine**
- 15) **SUIVENG Jules**

SUPPLEANTS: (e)

1. **.NICOLAS MARC MAURICE.**
2. **ROUSSEL CLAUDE GUSTAVE.**
3. **NOWAK NICOLE JEANIE CHARLOTTE VICTORIA**
4. **VANDERGHOTE CATHERINE MARTINE GERMAINE GHISLAINE**
5. **FRISON-RAOUT ELISE**

Annexe 2

Liste des listes candidates à l'élection des délégués (délégués supplémentaires) et suppléants représentant la commune de RIVERY

Liste **AGIR ENSEMBLE POUR L'AVENIR DE RIVERY**

Liste nominative des candidats :

DELEGUES

1. **BOCQUILLON BERNARD HECTOR ANDRE.**
2. **DJAROUNE STEPHANIE LAURENCE.**
3. **VICART STEEVE JAMES .**
4. **LEGAY FRANCOISE RENEE.**
5. **GRUMETZ CLEMENT MICHEL SERGE.**
6. **DOIGNON CELINE MARIE NICOLE.**
7. **CAPRON DOMINIQUE RENE LOUIS.**
8. **OBJOIS ANITA FELICIE SERGINE.**
9. **DOREZ PIERRE-YVES AURELIEN LOUIS.**
10. **BOUDAILLEZ SOPHIE PAULETTE DANIELLE.**
11. **ROBINET PHILIPPE MAURICE MARCEL.**
12. **JOLY NATHALIE PATRICIA YVONN**
13. **BOUMEDIENE AHMED.**
14. **AGAASSE DELPHINE,**
15. **SUIVENG JULES.**

SUPPLEANTS: (e)

1. **NOWAK NICOLE JEANIE CHARLOTTE VICTORIA.**
2. **ROUSSEL CLAUDE GUSTAVE.**
3. **VANDERGHOTE CATHERINE MARTINE GERMAINE GHISLAINE.**
4. **NICOLAS MARC MAURICE.**
5. **FRISON-RAOUT ELISE**

AGIR ENSEMBLE POUR L'AVENIR DE RIVERY

TITULAIRES:

- 1** BOCQUILLON BERNARD HECTOR ANDRE. SEXE: MASCULIN
5, RUE PAULE ROY 80136 RIVERY Né le 10/09/1960 à AMIENS
- 2** DJAROUNE STEPHANIE LAURENCE. SEXE: FEMININ
7, AVENUE DU GENERAL LECLERC 80136 RIVERY Née le 11/08/1974 à AMIENS
- 3** VICART STEEVE JAMES . SEXE: MASCULIN
1, RUE BAUDREZ 80136 RIVERY Né le 15/02/1976 à PARIS
- 4** LEGAY FRANCOISE RENEE. SEXE: FEMININ
2, RUE DU BON AIR 80136 RIVERY Née le 5/07/1954 à PARIS
- 5** GRUMETZ CLEMENT MICHEL SERGE. SEXE: MASCULIN
12, AVENUE DU PETIT FORT 80136 RIVERY Né le 24/07/1976 à AMIENS
- 6** DOIGNON CELINE MARIE NICOLE. SEXE : FEMININ
9,RUE PIERRE BACHELET 80136 RIVERY Née le 9/08/1982 à AMIENS
- 7** CAPRON DOMINIQUE RENE LOUIS. SEXE : MASCULIN
9,RUE PIERRE MAITRE 80136 RIVERY Né le 18/02/1952 à FONTAINE LAVAGANNE
- 8** OBJOIS ANITA FELICIE SERGINE. SEXE : FEMININ
15,RUE JACQUES BREL 80136 RIVERY Née le 17/08/1953 à CHANZEAUX
- 9** DOREZ PIERRE-YVES AURELIEN LOUIS. SEXE : MASCULIN
4,RUE DES CERISIERS 80136 RIVERY Né le 12/04/1953 à FLESSELLES
- 10** BOUDAILLEZ SOPHIE PAULETTE DANIELLE. SEXE : FEMININ
19 , RUE ALEXANDRE RIBOT 80136 RIVERY Née le 6/02/1966 à MONTDIDIER
- 11** ROBINET PHILIPPE MAURICE MARCEL. SEXE : MASCULIN
4, Q, RUE JULES VERNE LOGEMENT 5 80136 RIVERY Né le 26/09/1958 à AMIENS
- 12** JOLY NATHALIE PATRICIA YVONNE. SEXE : FEMININ
7, RUE LOUISE MICHEL 80136 RIVERY Née le 19/07/1975 à AMIENS
- 13** BOUMEDIENE AHMED. SEXE : MASCULIN
39,RUE PAULE ROY 80136 RIVERY Né le 27/11/1978 à AMIENS
- 14** AGAASSE DELPHINE. SEXE: FEMININ
40, BIS IMPASSE MOTTE 80136 RIVERY Née le 24/04/1973 à AMIENS
- 15** SUIVENG JULES. SEXE: MASCULIN
40, AVENUE ANDRE CARPENTIER 80136 RIVERY Né le 6/04/1967 à RIVERY

SUPPLEANTS: (e)

- 16.** NOWAK NICOLE JEANIE CHARLOTTE VICTORIA. SEXE: FEMININ
12, RUE DE SELESTAT 80136 RIVERY Née le 7/02/1948 à DOULLENS
- 17.** ROUSSEL CLAUDE GUSTAVE. SEXE: MASCULIN
3, AVENUE DES CERISIERS 80136 RIVERY Né le 18/12/1946 à FLIXECOURT
- 18.** VANDERGHOTE CATHERINE MARTINE GERMAINE GHISLAINE. SEXE: FEMININ
10, RUE PAUL BOUDIER 80136 RIVERY Née le 19/10/1958 à POIX DE PICARDIE
- 19.** NICOLAS MARC MAURICE. SEXE: MASCULIN
26, RUE BAUDREZ 80136 RIVERY Né le 25/04/1946 à VIEUX HABITANTS
- 20.** FRISON-RAOUT ELISE MARIE. SEXE: FEMININ
22, RUE FERNAND LEGER 80136 RIVERY Née le 8/07/1980 à SAUMUR